

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00471

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010564 du: 01/06/18

MAYENNE AUTOMOBILES S.A.S.

Qté

CONCESSION RENAULT 643 AVENUE GUTENBERG - BP 70024

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

53101 MAYENNE CEDEX

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C00609 payeur : C00609

Affaire n°: L00471

Période du 01/06/18 au 30/06/18

		_				ivet	п. і .		
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ADV SERIE:9101589	ANCE A	UTHENTIQUE	1.00	128.00	128.00 €	С	
CONDITIONS DE REG	LEMENT	<u>.</u>						\dashv	
09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOT	TOTAL HT €		128.00 €	
Le 01/06/18 Montant 153.60 €		128.00 € C220	20%	25.60 €	TOTA	TOTAL TVA € 25		€	
		TOTAL TTC € Acompte				153.60 0.00			
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					153.60 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.